

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 20 février 2025 de 20h15

Date de convocation : le 13 février 2025

Séance N°2/2025

Etaient présents :

Mmes Bénédicte BENEHLOCINE, Claudette FAIVRE, Marcelline VIPREY, MM. Claude ROUSSEL, M. Mathieu MOREL, Jean Claude BARBIER, Francis HENRIOT, Richard MYOTTE

Absents excusés : M. Frédéric KUZNIAK (donne pouvoir à Marcelline VIPREY), Florian FORTERRE, Mathieu ROBICHON, Damien GAILLARD, Flavien PERROT-MINOT, Mmes Angélique DUBOZ.

Le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Marcelline VIPREY est désignée pour remplir cette fonction

1. Approbation du PV du 23 janvier 2025

Approbation à l'unanimité des présents

2. Budget :

a. Présentation du CFU (vote au prochain CM)

M le Maire présente le vote du Compte Financier Unique. Les résultats comptables ont été présentés lors du dernier Conseil Municipal.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. M le Maire rajoute que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Pour le budget 56200

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 125 023,02	777 440,00	1 902 463,02
	Recettes réalisées (1)	B	261 925,79	640 614,87	902 540,66
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 036 103,00	912 438,00	1 948 541,00
	Dépenses réalisées (1)	E	549 435,46	434 708,58	984 144,04
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-287 509,67	205 906,29	-81 603,38
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-88 920,02	211 717,62	122 797,60
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-376 429,69	417 623,91	41 194,22
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-376 429,69	417 623,91	41 194,22

Pour le budget 56210

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	31 725,17	115 322,00	147 047,17
	Recettes réalisées (1)	B	30 160,89	116 569,07	146 729,96
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	24 759,00	134 318,00	159 077,00
	Dépenses réalisées (1)	E	18 432,10	118 964,66	137 396,76
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	11 728,79	-2 395,59	9 333,20
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-4 966,17	29 065,72	24 099,55
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	6 762,62	26 670,13	33 432,75
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	6 762,62	26 670,13	33 432,75

Pour le budget 56202

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	73 806,34	65 374,00	139 180,34
	Recettes réalisées (1)	B	21 470,36	51 818,00	73 288,36
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	70 000,00	361 400,00	431 400,00
	Dépenses réalisées (1)	E	63 764,54	131 319,98	195 084,52
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-42 294,18	-79 501,98	-121 796,16
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-3 806,34	583 317,65	579 511,31
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-46 100,52	503 815,67	457 715,15
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-46 100,52	503 815,67	457 715,15

b. Présentation des investissements 2024 :

M le Maire présente les dépenses et recettes d'investissements qui ont été réalisées sur l'année 2024 :

Budget forêt :

Dépenses d'investissement			
	CA 23	CA 24	
Travaux sylvicole	10 000,00 €	3 837,75 €	
Plan de relance	2 896,35 €	59 926,79 €	
Total réel	12 896,35 €	63 764,54 €	
Déficit reporté	- €		
TOTAL	12 896,35 €	63 764,54 €	50 868,19 €
Recettes d'investissement			
	CA 23	CA 24	
Subvention plan de relance	9 090,01 €	17 664,02 €	
Total réel	9 090,01 €	17 664,02 €	8 574,01 €
Compensation du déficit	4 148,06 €	3 806,34 €	
TOTAL	13 238,07 €	21 470,36 €	8 232,29 €

Budget eau :

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
	CA 23	CA 24		CA 23	CA 24
Capital emprunt	18 001,17 €	7 936,12 €	Subventions	13 035,00 €	- €
Remplacement compteur réservoir		3 675,00 €	Total réel	13 035,00 €	- €
Total réel	18 001,17 €	11 611,12 €	Amortissements	- €	24 886,32 €
Amortissements	- €	6 820,98 €	Equilibre du déficit	1 001,95 €	4 966,17 €
TOTAL	13 035,00 €	18 432,10 €		- €	308,40 €
			TOTAL	14 036,95 €	30 160,89 €

Budget Commune :

Dépenses d'investissement			Recette d'investissement		
	CA 23	CA 24		CA 23	CA 24
Capital emprunt	41 363,64 €	41 732,05 €	FCTVA	6 202,45 €	8 340,22 €
Caution	842,69 €	344,00 €	TAM	4 924,69 €	16 184,45 €
Frais étude école	7 199,00 €	143 038,49 €	EFFILOGI	- €	- €
Frais étude liaison douce	- €	1 000,00 €	Département	11 000,00 €	- €
Frais étude lotissement	3 480,00 €	5 340,00 €	SYDED (acompte école)	- €	30 000,00 €
Ecole bois local	- €	11 647,07 €	ONACVG	1 225,00 €	1 451,00 €
Travaux appartement mairie	- €	46 784,37 €	DETR FENETRE	14 613,86 €	1 742,46 €
Travaux mairie (école, électricité, wc)	429,30 €	2 818,38 €	Fonds Verts acompte	- €	65 266,32 €
Autres (connecteur pasrau)	652,00 €	100,00 €	Vente caveau GUYOT JEANNIN		1 700,00 €
Cimetière (mur / N-1 : urne + reprise concession)	4 083,24 €	12 582,00 €	Caution	458,68 €	764,47 €
Abribus		- €	TOTAL	38 424,68 €	125 448,92 €
Cave	21 689,06 €	- €	Equilibre déficit	51 445,13	88 920,02 €
fenetres	27 469,03 €	- €	REGUL POUR FCTVA	0	46 658,12 €
Enrobé + séparateur voirie	20 945,52 €	17 806,84 €	Amortissements	898,77 €	898,73 €
Autres équipt (casque + lève palette)	89,99 €	1 223,48 €	TOTAL	90 768,58 €	261 925,79 €
Travaux en cours (lots)	0,00 €	218 360,62 €			171 157,21 €
TOTAL REEL	128 243,47 €	502 777,30 €			
REGUL POUR FCTVA	0	46 658,12 €			
TOTAL	128 243,47 €	549 435,42 €			

M le Maire présente les projets d'investissements pour le budget 2025 :

Dépenses d'investissement	
	BP 25
Capital emprunt	42 106,00 €
Caution	500,00 €
Frais étude école	
Frais étude liaison douce	- €
Frais étude lotissement	6 000,00 €
Ecole bois local	- €
Travaux appartement mairie	- €
Travaux mairie (école, électricité, wc)	- €
Autres (connecteur pasrau)	100,00 €
Cimetière (mur / N-1 : urne + reprise concession)	2 500,00 €
abribus + cave / garage	6 200,00 €
fenetres / eglise	50 000,00 €
Enrobé + séparateurs voirie / liaison douce	17 000,00 €
Panneaux affichage	4 000,00 €
Autres équipé (casque + lève palette) / guirlandes	1 000,00 €
Travaux en cours (école)	1 500 000,00 €
TOTAL REEL	1 629 406,00 €
Social obligatoire région	10,00 €
REGUL POUR FCTVA	0,00 €
Solde investissement reporté	376 429,69 €
TOTAL	2 005 845,69 €

3. Avancée des travaux sur la réhabilitation de l'école et du périscolaire :

M le Maire informe le Conseil Municipal que le prêt courte durée a été débloqué pour un montant de 400 000€. Cet emprunt permet d'attendre le versement des subventions et de la FCTVA.

M le Maire indique au Conseil Municipal avoir signé l'avenant N°1 pour le lot N°12 avec l'entreprise BARBALAT pour un montant de – 2 040 € TTC suite au retrait des anciens radiateurs de l'école.

Enfin, M le Maire s'est entretenu avec la LPO qui a accordé à la collectivité le droit de mettre les nids d'oiseaux en dessous de toit. Ces nids seront posés par l'entreprise Façade Bisontine ou BOILLIOD.

4. Eau

a. Vote des tarifs AEP

Intitulé	2024			Intitulé	2025		
	Base imposition	Taux	Montant HT		Base imposition	Taux	Montant HT
Redevance eau	100	1,96	196,00 €	Redevance eau	100	1,99	199,00 €
			90,00 €	Abonnement	12		90,00 €
Eau potable et solidarité	100	0,03147	3,15 €	Redev sur Consommation eau potable	100	0,43	43,00 €
Redevance pollution domestique	100	0,28	28,00 €	Redev. Performance des Réseaux en eau potable	100	0,01	1,00 €
				Redevance prélèvement à la Source	100	0,075	7,50 €
			317,15 €				340,50 €

AUTORISE M le Maire à prendre toutes les dispositions concernant l'exécution de la présente délibération
DCM 2025 20 02 02

b. Divers

La collectivité à reçu par mail une demande de résiliation de contrat pour une maison qui est en vente. A ce jour, le règlement de la collectivité ne prévoit pas cette possibilité, l'abonnement est dû jusqu'à la vente de la maison.

M le Maire informe le Conseil que cette demande est à prendre en compte pour la modification du règlement d'eau et qu'il faudra certainement définir un montant cohérent pour offrir aux administrés la possibilité de résilier leur contrat sans pénaliser la collectivité.

5. Fiscalité

a. Vote des taux 2025:

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 1%

- - -

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil par :

9 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation 18.84 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16.93 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DCM 2025 20 02 02

6. Liaison douce

Néant.

7. Budget Forêt

M le Maire présente le budget prévisionnel pour la forêt pour l'année 2025.

Les grands axes sont les suivants :

- ➔ 20 000 € budgétisé sur le plan de relance / pas de subvention
- ➔ 350 000 € à reverser sur le budget communal pour financer les travaux de l'école
- ➔ Environ 68 000 € de recettes de ventes de bois à prévoir sur l'année

Budget forêt 2025					
DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT			FONCTIONNEMENT		
			R002	Résultat de fonctionnement reporté	457 715,15
011	Frais Généraux	29 600,00	013	Atténuation de charges	
012	Frais de personnel	0,00	70	Produits des services	70 000,00
65	Autres charges de gestion courante	351 000,00	73	Impôts et taxes	0,00
66	Charges financières	0,00	74	Dotations et participations	0,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	75	Autres produits de gestion courante	0,00
			76	Produits financiers	
022	Dépenses imprévues	0,00	77	Produits exceptionnels	
023	Virement à section d'investissement	20 000,00	042		
TOTAL		401 100,00	TOTAL		527 715,15
INVESTISSEMENT			INVESTISSEMENT		
D001	Solde d'investissement reporté	46 100,52			
			1068	Réserves	46 100,52
16	Remboursement d'emprunts	0,00			
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions	0,00
21	Immobilisations corporelles	20 000,00			
23	Immobilisations corporelles				
040			021	Virement de section de fonctionnement	20 000,00
RAR	Restes à réaliser		RAR	Restes à réaliser	
TOTAL		66 100,52	TOTAL		66 100,52
TOTAL		467 200,52	TOTAL		593 815,67
Excédent total		126 615,15			
TOTAL		593 815,67	TOTAL		593 815,67

8. Périscolaire

a. Remboursement de frais au périscolaire 2024

M le Maire présente au Conseil Municipal le bilan financier du périscolaire de Loray sur l'année 2024 :

2024			
Plaimbois	ENFANTS	4	6%
	H PRESENCES	802	
Loray	ENFANTS	60	87%
	H PRESENCES	11888	
Flangebouch	ENFANTS	7	7%
	H PRESENCES	1016	

RECAPITULATIF					
	2024	2023	2022	2021	2020
TOTAL DEPENSES	83 792,05 €	76 497,43 €	59 966 €	62 555 €	16 242 €
TOTAL RECETTE	61 478,86 €	57 475,67 €	47 256 €	42 513 €	9 430 €
RESULTAT	22 313,19 €	19 021,76 €	12 710 €	20 042 €	6 812 €

La Commune de Loray s'est accordée avec la Commune de Flangebouche et de Plaimbois Vennes pour que chaque année, et ce depuis 2021, ces deux communes remboursent à hauteur des fréquentations des enfants (par Commune) les frais de périscolaire engagés par la Commune de Loray.

Pour l'année 2024 ces frais se décomposent comme suit :

Subvention pour l'année 2024 globale	Commune de Flangebouche (7%)	Commune de Loray (86%)	Commune Plaimbois Vennes (6%)
Nombre d'heures	1016	11888	802
Taux horaire	1,70 €	1,70 €	1,70 €
	1 728,16 €	20 220,87 €	1 364,16 €
Charges du personnel 60% 70848	1 036,90 €		818,50 €
Autres charges 70878	691,27 €		545,66 €
		TOTAL	23 313,19 €

M le Maire propose de demander le remboursement de frais de périscolaire selon le tableau ci-dessus.
L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal par

9 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

AUTORISE M le Maire à refacturer les frais de périscolaire au Commune de Flangebouche et de Plaimbois Vennes selon le tableau ci-dessus

DIT QUE le détail du calcul sera envoyé au Communes cités ci-dessus,

AUTORISE M le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2025 20 02 03

b. Tarif périscolaire (vote reporté ultérieurement)

M le Maire indique qu'une réunion de devra se tenir prochainement afin de définir les nouveaux tarifs du périscolaire et de l'accueil de loisir. Il fixe la date à la rentrée des vacances d'hiver soit courant du mois de mars.

9. Demande de location PRE HERARD Parcelles 0455 – 0450 – 0232 - 0456

M MYOTTE Richard, adjoint au maire, informe le Conseil que M ROUSSEL Claude a adressé à la mairie une demande de location de terrain précaire pour les parcelles cadastrées : 349 b 232 450 455 456.

M ROUSSEL Claude sort de la salle de réunion.

Considérant les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
 Considérant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Considérant la situation des parcelles communales n°349 sections B 232 – 450 - 455 et 456 du cadastre ;
 Considérant que la destination future des parcelles communales B 232 – 450 – 455 et 456 n'ont pas encore arrêtée et que ces parcelles sont laissées en friches,
 Considérant la demande de la M ROUSSEL Claude intéressé par l'utilisation d'une parcelle non bâtie pour les besoins des activités de loisirs à des fins non agricole ;

Monsieur MYOTTE Richard, adjoint au maire, soumet au Conseil Municipal le projet ci-après annexé de contrat de location de terrain précaire et révocable, consentie à titre onéreux, la commune se réservant la faculté d'y mettre fin par anticipation pour tout motif d'intérêt général ou dicté par l'intérêt général, après mise en demeure de restituer le terrain dans son état d'origine sous le délai d'un mois.

L'exposé de l'adjoint au Maire entendu, le Conseil Municipal par

- 8 voix pour
- 0 voix contre
- 0 voix abstention

ACCEPTE de conclure avec M ROUSSEL Claude un contrat de location de terrain précaire et révocable portant sur les parcelles communales 349 B 232 – 450 – 455 – 456;

AUTORISE Monsieur MYOTTE Richard, adjoint, à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la convention qui prendra effet dès sa signature tacitement renouvelable

DCM 2025 20 02 04

10. Avenant convention urbanisme

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 29/08/2024, concernant la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de la CCPHD,

Le Maire expose :

VU le CGCT,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi du 24/03/14 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui a mis fin à la mise à disposition des services de l'État aux communes compétentes en matière d'urbanisme,

VU l'article L 5211-4-2 du CGCT autorisant les EPCI et une ou plusieurs de leurs communes membres, en dehors de tout transfert de compétence, à se doter d'un service commun,

VU les articles L 422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes et L 422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour les communes appartenant à des communautés de communes de 10 000 habitants et plus,

VU les articles R 423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction des dossiers au service d'un groupement de collectivités à R 423-47 précisant les modalités d'échanges entre le service commun, le pétitionnaire et l'autorité de délivrance,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 15/06/2015 portant sur la création du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols ;

VU l'article L.480-1 du code de l'urbanisme, autorisant les agents des collectivités publiques, commissionnés et assermentés, à constater les infractions d'urbanisme ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.480-1 à L.480-5, L610-1, L610-4, R610-1 à R610-3 du code de l'urbanisme, relatifs aux modalités de constat des infractions au code de l'urbanisme ;

VU l'article R480-3 du code de l'urbanisme ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1993 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'article 11 alinéa 1er du code de procédure pénale et l'article R.221-440 du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'assermentation et au commissionnement des agents des collectivités publiques ;

VU la délibération du conseil communautaire du 24 juin 2024 portant extension des services de proximité, service commun Autorisation droit des sols et Police de l'Urbanisme ;

VU l'erreur administrative de viser seulement l'article L5211-4-2 du CGCT, autorisant les EPCI et une ou plusieurs de leurs communes membres, en dehors de tout transfert de compétence, à se doter d'un service commun ;

CONSIDERANT qu'il convenait de viser également l'article L5211-4-1 du CGCT, et notamment les alinéas suivants :

Article L5211-4-1-III. - Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Article L5211-4-1-IV. - Dans le cadre des mises à disposition prévues aux II et III, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités sociaux territoriaux compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.

Le maire ou le président de l'établissement public adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'alinéa précédent.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires affectés au sein d'un service ou d'une partie de service mis à disposition en application des II ou III sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel, selon le cas, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire. Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par la convention prévue au premier alinéa du présent IV.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal par

- 9 voix pour
- 0 voix contre
- 0 voix abstention

AUTORISE M le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du service urbanisme de la communauté de communes ainsi que tous documents se référant à la convention susvisée

DCM 2025 20 02 05

11. Divers

M le Maire informe le Conseil Municipal que Mme SAUGE Adeline, employée au poste de directrice du périscolaire de Loray souhaite réduire ses heures. M le Maire s'est accordée avec Mme SAUGE Adeline pour attendre les inscriptions de l'année prochaine avant de prendre en compte cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire

Claude ROUSSEL

Séance n°2/2025- Conseil municipal du 20 février 2025

Prochaine réunion le 06/03/2025